REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE
SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
(HAUTES-ALPES)

Tél : 04.92.50.00.53
Fax : 04.92.50.51.64

« Nihil nisi a numine »

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2021

A 20 HEURES 30

L'an deux mille vingt et un le vingt-quatre du mois de juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 18 juin 2021 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 18
M. Roland BERNARD, Mme Marie-Noëlle CHAIX, Mme Aurélie DESSEIN, Mme Emilie DROUHOT, M. Fabien FERRARO, Mme Marie FESTA, M. Frédéric GAILLAND, M. Jean-Yves GARNIER, M. Michaël GAUME, M. GONSOLIN Christian, M. GONSOLIN Rémy, M. Dominique GOURY M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Nathalie LAJKO, Mme Nelly MARY, Mme Virginie LE TOUMELIN, Mme Emmanuelle PELLEGRIN et Mme Manon ATHENOUR.

Etaient absents : Néant.

Etaient absents et représentés : Néant.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

****

Monsieur le Maire ouvre la séance, procède à l'appel des conseillers et présente l'ordre du jour initial.

> ***Monsieur le Maire*** *présente madame Manon ATHENOUR comme nouvelle conseillère municipale suite à la démission de madame Béatrice CLARY. Nous souhaitons la bienvenue à Madame Manon ATHENOUR pour ces nouvelles fonctions au sein du Conseil municipal de Saint-Bonnet-en-Champsaur.*

Monsieur le Maire procède à l'approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 7 avril 2021. Le compte rendu est adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

FINANCES

1. MARCHE DE TRAVAUX DE SUBSTITUTION DU CAPTAGE DE BOURBOUTANNE PAR UN MAILLAGE SUR CHAMP CLAVEL

Monsieur Le Maire

Rappelle qu'un appel à concurrence a été lancé le 6 avril 2021 dans le cadre des travaux de substitution du captage de Bourboutanne par un maillage sur Champ Clavel.

Précise qu'après l'ouverture des plis par la CAO réunie le 10 mai 2021, l'ensemble des offres reçues ont été considérées comme recevables. La CAO s'est réunie de nouveau le 27 mai 2021 afin d'étudier le rapport d'analyse des offres. A cette fin, les membres de la CAO ont décidé à l'unanimité de retenir les candidats ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses selon les critères de jugement définis par le règlement de la consultation. Ainsi, les membres de la CAO ont jugé, en date du 27 mai 2021, les entreprises les mieux classées comme suit :

- FESTA pour le lot n°1 – Terrassement et réseaux : 109 991,97€ HT,
- VEOLIA pour le lot n°2 – Electromagnétique, électricité, robinetterie, automatisme : 46 330, 00€

HT,

Propose à l'assemblée de retenir les entreprises présentées ci-avant et qui ont formulé les offres économiquement les plus avantageuses.

> ***Monsieur le Maire*** *indique à l'assemblée que les prix ont été compétitifs sur ce marché et qu'une réelle concurrence à eu lieu sur ce marché public. Nous pouvons nous réjouir de cet engouement pour nos projets communaux. Les travaux pourront débuter après la saison estivale et au plus tard au début de l'automne sur ce secteur. La commune est en négociation avancée avec les propriétaires et exploitants pour finaliser les servitudes de passage des conduites et infrastructures.*
>
> ***Monsieur Roland BERNARD*** *précise que les servitudes sont en cours de finalisation.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

Retenir l'entreprise :
FESTA pour le lot n°1 – Terrassement et réseaux : 109 991,97€ HT,
VEOLIA pour le lot n°2 – Electromagnétique, électricité, robinetterie, automatisme : 46 330, 00€ HT,
Charger Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce marché.

Membres en exercice :	19	Pour :	17
Membres présents :	17	Abstention :	0
Membres représentés :	0	Contre :	0

****

Madame Emilie DROUHOT et Madame Virginie LE TOUMELIN se joignent à l'assemblée délibérante et prennent part aux discussions et au vote.

2. SUBVENTIONS 2021

Monsieur Le Maire

Précise à l'assemblée que la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur a été saisie de demandes de subventions.

Propose le tableau suivant :

ASSOCIATIONS A CARACTERE CULTUREL, TOURISTIQUE, FESTIF	**SUBVENTIONS**
Gap Roller Course	**900€**
Plaisirs des Papilles – Festival des Brasseurs	**3500€**

> ***Monsieur Jean-Yves GARNIER*** *précise que les demandes de subventions qui sont proposées au vote du Conseil municipal sont arrivées tout dernièrement en mairie. La commune soutient depuis plusieurs années la sportive de haut niveau (Marine BALLANANT) pour ses exploits sportifs. A ce titre, elle sera la marraine de la première édition du Trail « L'Escapade Champsaurine ». Nous proposons donc de poursuivre notre engagement auprès d'elle.*
>
> ***Monsieur Le Maire et Jean-Yves GARNIER*** *indiquent que l'association Plaisirs de papilles organise une nouvelle édition pour le « Festival des Brasseurs ». A ce titre, ils sollicitent un soutien financier plus important pour faire face à leurs frais d'organisation. Nous proposons d'augmenter la subvention au titre de l'année 2021 au regard de la notoriété de l'évènement.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. **Voter** les montants des subventions selon le tableau ci-dessus ;

Membres en exercice :	19	Pour :	19
Membres présents :	19	Abstention :	0
Membres représentés :	0	Contre :	0

****

3. LABEL LIRE ET FAIRE LIRE

Monsieur Le Maire

Rappelle que la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur souhaite obtenir le label « Ma commune aime lire et faire lire ». Pour cela, elle souhaite s'engager à promouvoir la lecture sur son territoire en favorisant le développement du programme Lire et faire lire en :
- incitant au partenariat avec les bibliothèques de lecture publique ;
- associant les bénévoles lecteurs aux manifestations culturelles locales ;
- associant les bénévoles lecteurs aux actions intergénérationnelles locales ;
- reconnaissant les séniors engagés dans ce bénévolat (remise de médaille, réception, …) ;
- finançant l'accompagnement des bénévoles ;

Précise que la demande de label est gratuite et pour une durée de 2 ans.

Vu le dossier de candidature

> ***Madame Emmanuelle PELLEGRIN*** *donne des précisions sur le contenu de ce label et précise que la médiathèque de Saint-Bonnet-en-Champsaur s'inscrit parfaitement dans cette démarche avec ses actions d'ores et déjà présentes. Ce dernier permettra de poursuivre et de conforter l'engagement de la médiathèque pour l'accès à la lecture. Des outils pédagogiques sont également proposés pour les bénévoles et les agents.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1 : Adopter le dossier de candidature.

ARTICLE 2 : Autoriser le Maire à demander le label pour une durée de 2 ans et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

Membres en exercice :	19	Pour :	19
Membres présents :	19	Abstention :	0
Membres représentés :	0	Contre :	0

****

4. CONVENTION FESTIVAL PARTIR EN LIVRE

Monsieur Le Maire

Rappelle que la 6ème édition du Festival « Partir en livre » sera organisé à l'échelle intercommunale via les bibliothèques du secteur. Cette échelle permet de toucher un public large et de développer la lecture publique sur le territoire pendant la période estivale (soit du 12 au 23 juillet 2021).

Rappelle qu'un budget prévisionnel a été réalisé par la commune de Saint-Jean-Saint-Nicolas et une demande de subvention à été déposé auprès du Conseil Départementale des Hautes-Alpes. Le reste à charge des dépenses liées à la gestion de l'évènement est ventilé entre les communes partenaires. La participation de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur s'élève à 700€ TTC.

> ***Madame Emmanuelle PELLEGRIN*** *donne des précisions sur le contenu de ce festival et sur les modalités financières de l'évènement.*

Vu le projet de convention ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1 : Adopter la convention 2021 pour le Festival « Partir en livre » ;

ARTICLE 2 : Autoriser le Maire à signer la convention et à verser le montant de 700€ auprès de la commune de Saint-Jean-Saint-Nicolas.

Membres en exercice :	19	Pour :	19
Membres présents :	19	Abstention :	0
Membres représentés :	0	Contre :	0

****

5. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE POUR L'ORGANISATION DES MARCHES DE PRODUCTEURS

Monsieur Le Maire

Rappelle que la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur souhaite organiser des marchés de producteurs de pays dans le cadre de ses animations des estivales. Cette démarche doit s'inscrire dans le respect de la charte au niveau nationale et du règlement intérieur départemental.

Précise que ces marchés se tiendront les vendredis du 16 juillet 2021 au 20 août 2021 de 16h00 à 21h00 sur la place Grenette.
La Chambre d'Agriculture s'engage à :
- informer, inscrire et sélectionner les producteurs selon les critères énoncés dans la charte nationale ;
- mettre en place un plan de marché ;
- concevoir et réaliser des supports de communication (affiches, flyers, panneaux aquilux…) ;
- participer à la diffusion des supports de communication des marchés ;
- placer ou faire placer les producteurs aux places qui leur seront attribuées ;
- retirer les supports de communication qui auront été installés ;

Précise qu'en contrepartie la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur s'engage à accorder la gratuité aux exposants, à prendre les arrêtés nécessaires, participer à la diffusion des supports de communication, à mettre à disposition les coffrets électriques et à mettre à disposition des tables et des chaises pour l'espace restauration.

> ***Monsieur Jean-Yves GARNIER et Jean-Marie GUEYDAN*** *donnent des précisions sur le projet de convention avec la Chambre d'Agriculture au sujet des marchés de producteurs. L'idée d'associer un marché d'artisans avait été proposé à la chambre consulaire mais cette dernière n'a pas souhaité y donner une suite favorable.*
>
> ***Monsieur Christian GONSOLIN et Madame Aurélie DESSEIN*** *regrettent fortement que la Chambre d'Agriculture n'ait pas suivi nos orientations. Les artisans pouvaient tout à fait participer à ces manifestations du vendredi. Les futures éditions devront être révisées pour tenir compte de l'ambition de la commune.*
>
> ***Monsieur Jean-Marie GUEYDAN*** *précise que les artisans peuvent toutefois investir des boutiques éphémères.*
>
> ***Monsieur Le Maire*** *regrette également ce choix. Toutefois, les modifications organisationnelles ne pourront s'opérer que pour la saison prochaine. Aussi, il indique que la commission devra porter une réflexion en amont pour redéfinir les orientations.*

Vu les dispositions de la convention de partenariat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1 : Adopter la convention de partenariat ;

ARTICLE 2 : Autoriser le Maire à signer et prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

Membres en exercice :	19	Pour :	19
Membres présents :	19	Abstention :	0
Membres représentés :	0	Contre :	0

****

6. CHARTE MA BOUTIQUE A L'ESSAI

Monsieur Le Maire

Rappelle que la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur souhaite adhérer à la fédération nationale des boutiques à l'essai dans le but de proposer une redynamisation du commerce vacant dans le bourg centre. « Ma Boutique à l'essai » est une opération visant à proposer à un créateur de tester pendant plusieurs mois son projet de commerce. C'est une opération qui vise à créer de l'activité commerciale au sein de locaux commerciaux vacants.

Précise que pour pouvoir user de cette marque, de la charte graphique et des outils associés, la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur doit adhérer à la fédération nationale.

Précise que le montant annuel de l'adhésion s'élève à 2 100,00€ pour la première année et de 1 000,00€ pour les années suivantes.

> ***Monsieur Michaël GAUME*** *donne des précisions sur la charte des « Boutiques à l'essai » et sur l'impulsion que souhaite donner la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur pour la dynamisation du bourg centre et sur ses commerces. L'objectif est d'accompagner, de mettre en réseaux, de favoriser des synergies entre les différents acteurs ou encore de sécuriser les opérations de reprise d'un commerce. Une première vitrine vient d'être équipée d'une vitrophanie et nous espérons poursuivre très rapidement dans cette démarche.*

Vu les dispositions de la convention de partenariat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1 : Adopter la charte « Ma Boutique à l'essai » ;

ARTICLE 2 : Autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à son application et à verser les sommes inhérentes à celle-ci.

Membres en exercice :	19	Pour :	19
Membres présents :	19	Abstention :	0
Membres représentés :	0	Contre :	0

****

7. CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC ATC FRANCE POUR L'ANTENNE DE CHARBILLAC

Monsieur le Maire

Rappelle que le Gouvernement et les opérateurs de téléphones mobiles ont contractualisé un accord stratégique en janvier 2018 dénommé « New Deal Mobile ». Cet accord traduit la volonté conjointe d'une réduction de la fracture numérique qui existe entre les territoires. Aussi, les opérateurs se sont engagés à déployer plus de 5000 nouveaux sites. Un arrêté ministériel du 27 mai 2020 est venu fixer les sites retenus à une échelle départementale. Dans ce cadre, le hameau de Charbillac a été retenu comme prioritaire. L'opérateur Orange a pour mission de réaliser le projet. Pour ce faire, l'opérateur s'appuie sur la société ATC France, entreprise spécialisée dans l'hébergement d'équipements techniques.

Précise qu'une convention d'occupation du domaine public est nécessaire avec la société ATC France. La convention porte sur la parcelle cadastrée section 020 ZA numéro 114 sis au hameau de Charbillac, chemin des randonneurs 05500 SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR. La surface représente 50 m² environ. Elle est conclue pour une durée de 12 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Précise qu'ATC France versera à la collectivité une redevance annuelle globale, toutes charges éventuelles comprises, pour l'occupation de l'Emplacement mis à disposition ainsi que les accès et passage de câbles sur sa propriété d'un montant de 2500€ HT.

> ***Monsieur Frédéric GAILLAND*** *s'interroge sur les caractéristiques de cet ouvrage qui sera érigé sur la parcelle. Nous ne parlons que du terrain à ce stade et il serait utile d'avoir des éléments sur l'infrastructure de télécommunication. De plus, il apparait qu'un montant de 2500€ sera alloué annuellement à la commune au titre de l'occupation du domaine public. Ce montant semble très faible au regard de la dimension stratégique des opérateurs pour le rayonnement sur la RN85.*
>
> ***Monsieur Le Maire précise*** *qu'à ce stade la teneur du projet est sommaire et ne porte que sur l'emplacement. Des demandes seront réalisées ultérieurement par le pétitionnaire pour les autorisations d'urbanisme en amont des travaux.*
>
> ***Madame Aurélie DESSEIN*** *s'interroge sur le déploiement éventuel de la 5G sur le territoire. Des réflexions pourront être envisagées.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1 : **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention qui accorde la mise à disposition (surface représentant 50 m² environ) de la parcelle cadastrée section 020 ZA numéro 114 sis au hameau de Charbillac, chemin des randonneurs 05500 SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR.

ARTICLE 2 : **Autoriser** la perception de la recette correspondante

Membres en exercice :	19	Pour :	19
Membres présents :	19	Abstention :	0
Membres représentés :	0	Contre :	0

****

8. CONVENTION D'ATTRIBUTION DU SOUTIEN A L'INGENIERIE DE LA BANQUE DES TERRITOIRES AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN

Monsieur le Maire

Rappelle que pour permettre aux bénéficiaires du programme national « Petite Ville de Demain » d'accéder aux ressources, le Département des Hautes-Alpes et la Banque de Territoires ont conclu en date du 15 décembre 2020 un partenariat opérationnel visant à garantir le bon accès aux ressources d'ingénieries et d'expertises.

Dans ce cadre, le Département des Hautes-Alpes en tant que collectivité dédiée à la solidarité territoriale assure l'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires.

Rappelle qu'une convention fixe les modalités pratiques et financières par lesquelles le Département des Hautes-Alpes apporte à la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur les cofinancements pour l'ingénierie stratégique, pré-opérationnelle et thématiques proposés par la Banque des Territoires. En complément si nécessaire, le Département pourra solliciter le déclenchement de missions d'expertises prise en en charge par la Banque des Territoires sur les marchés à bon de commande qu'elle met en place au niveau national pour accompagner ce programme.

Précise que le montant du financement attribué par le Département au profit de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur dans le cadre de Petite Ville de Demain sera compris entre 10% et 50% du coût réel de l'étude en TTC, dans la limite de l'enveloppe globale allouée au Département par la Banque des Territoires pour le programme.

Vu le projet de convention ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1 : **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental des Hautes-Alpes ;

Membres en exercice :	19	Pour :	19
Membres présents :	19	Abstention :	0
Membres représentés :	0	Contre :	0

****

9. ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR ET MONSIEUR PELLEGRIN ALEXANDRE

Monsieur le Maire

Précise qu'un échange de parcelles entre la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur et Monsieur PELLEGRIN Alexandre est envisagée. Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'aménagement de la zone économique du Moulin située sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur. Les élus communautaires et communaux souhaitant avancer sur l'aménagement de celle-ci. Les parcelles concernées sont les suivantes :

Cession de Monsieur PELLEGRIN Alexandre au profit de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur :

- la parcelle cadastrée ZE n°54 appartenant à Monsieur PELLEGRIN Alexandre d'une contenance de 12068m² ;
- la parcelle cadastrée ZE n°253 (ex 53) appartenant à Monsieur PELLEGRIN Alexandre d'une contenance de 180m² ;

Cession de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur au profit de Monsieur PELLEGRIN Alexandre:

- les parcelles cadastrées ZE n°104, 103 et 62 appartenant à la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur d'une contenance globale de 6830m² ;
- la parcelle cadastrée ZE n°59 appartenant à la Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar d'une contenance de 1408m² ;
- d'une partie de la parcelle cadastrée D n°1821 appartenant à la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur pour une contenance d'environ 3530m² ;

Précise que la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur céderait à titre gratuit à Monsieur PELLEGRIN Alexandre les parcelles précitées. En contre-échange, Monsieur PELLEGRIN Alexandre céderait à titre gratuit à la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur la parcelle cadastrée précitées. Cet échange aurait lieu sans soulte.

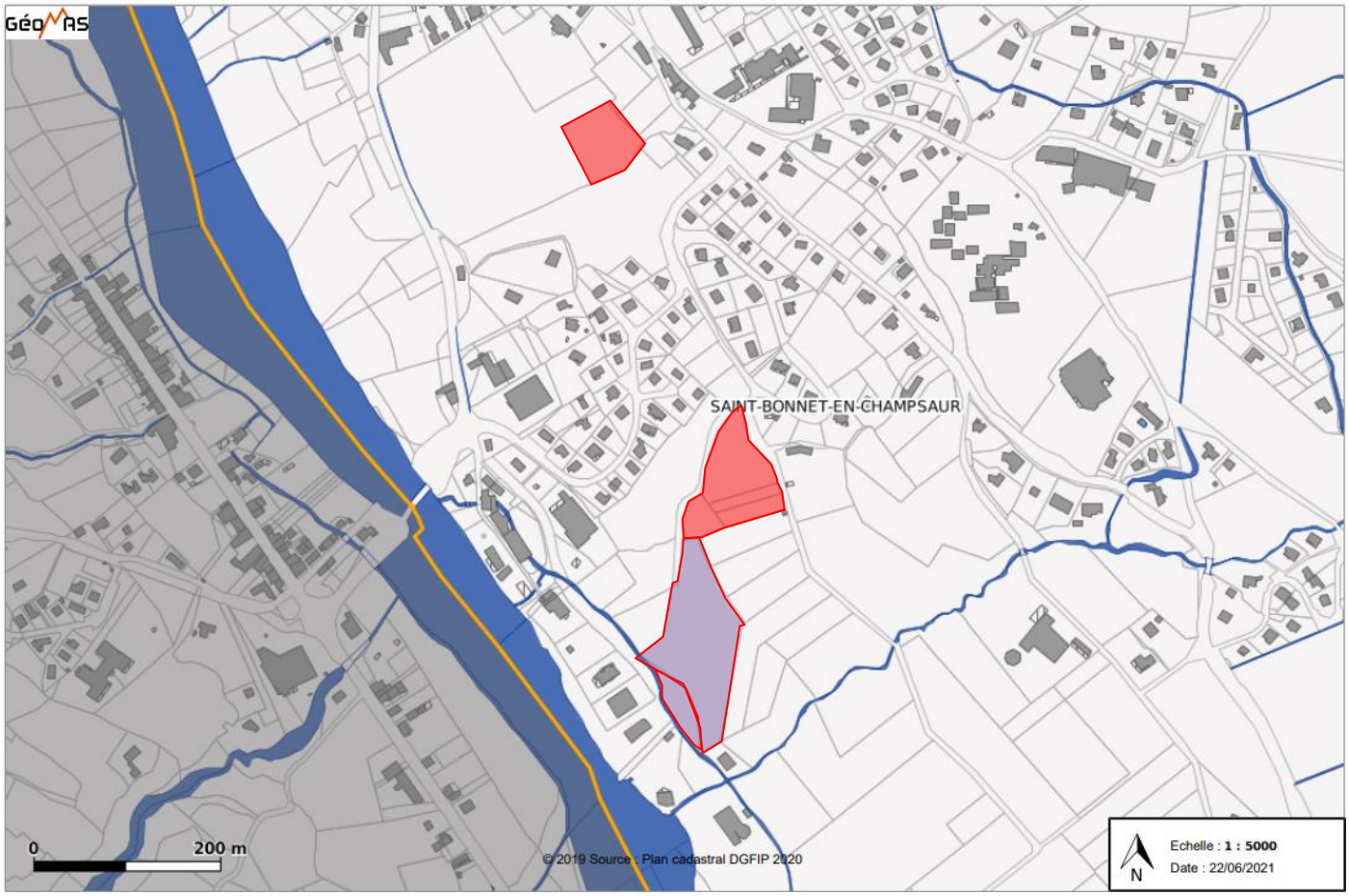

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Accepter** l'échange des parcelles suivantes :

  Cession de Monsieur PELLEGRIN Alexandre au profit de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur :
  - la parcelle cadastrée ZE n°54 appartenant à Monsieur PELLEGRIN Alexandre d'une contenance de 12068m² ;
  - la parcelle cadastrée ZE n°253 (ex 53) appartenant à Monsieur PELLEGRIN Alexandre d'une contenance de 180m² ;

  Cession de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur au profit de Monsieur PELLEGRIN Alexandre:
  - les parcelles cadastrées ZE n°104, 103 et 62 appartenant à la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur d'une contenance globale de 6830m² ;
  - la parcelle cadastrée ZE n°59 appartenant à la Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar d'une contenance de 1408m² ;
  - d'une partie de la parcelle cadastrée D n°1821 appartenant à la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur pour une contenance d'environ 3530m² ;
- **Donner** tous pouvoirs au Maire pour régulariser ces échanges de parcelles,
- **Autoriser** le Maire à signer l'acte de vente qui sera dressé par Maître JANCART, notaire à Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Membres en exercice :	19	Pour :	19
Membres présents :	19	Abstention :	0

Membres représentés :	0	Contre :	0

AFFAIRES GENERALES

10. INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL – D1116, D1117, D1118

Monsieur le Maire

Rappelle qu'en cas de présence d'une parcelle ou d'un immeuble qui semble abandonné, l'autorité municipale peut souhaiter intervenir pour remédier à cet état par la voie de procédure de reprise de bien sans maître. Ces biens appartiennent aux communes sur le territoire desquelles ils se situent sauf à ce qu'elles renoncent à faire valoir leurs droits, auquel cas la propriété en est transférée de plein droit à l'Etat. Les biens sans maître se définissent comme des biens immobiliers dont le propriétaire est inconnu ou dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de trente ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession.

Rappelle que les parcelles cadastrées section D numéro 1116, 1117 et 1118, d'une surface totale de 14 917m², appartiennent à Monsieur GUILLAUME Antoine né le 3 avril 1867 à St Christophe (Canton de Pleaux) Cantal.

> ***Monsieur Frédéric GAILLAND*** *indique que ce site, puisqu'étant une ancienne décharge communale, devra être dépollué en cas de projet de la commune. Cela peut représenter un risque, au moins financier.*
>
> ***Monsieur Le Maire précise*** *que la commune n'a pas l'ambition de porter de projets particuliers sur ce secteur, d'ailleurs classé en zone à risques dans le cadre du PPR (glissement de terrain). L'intérêt de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur dans ce dossier réside simplement sur le bas des parcelles pour la création future d'un chemin piétonniers le long du Drac. D'autre part, la commune procède à une régularisation administrative et foncière d'un bien considéré sans maître et en déshérence.*

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux « Libertés et responsabilité locales », et notamment son article 147 ;
Vu les articles L. 1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'article 713 du Code civil ;

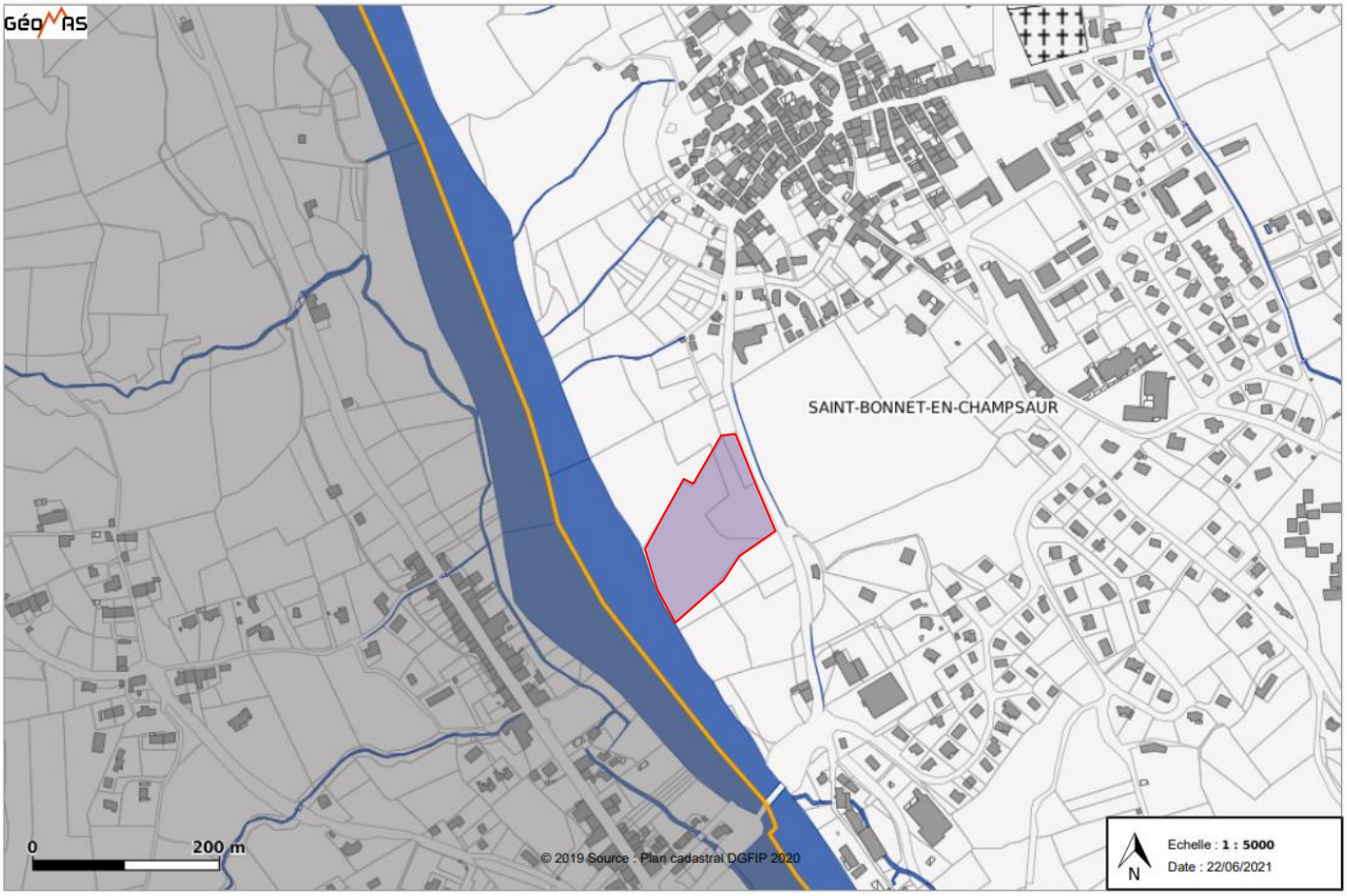

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Article 1 :** L'incorporation des parcelles cadastrées section D numéro 1116, 1117 et 1118, d'une surface totale de 14 917m² présumées sans maître dans le domaine communal.
- **Article 2 :** La présente délibération sera publiée et affichée en mairie, et en tout lieu qui sera jugé utile. Elle sera en outre notifiée au représentant de l'Etat dans le département. De plus, il sera procédé, s'il y a lieu, à une notification aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire.
- **Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.
- **Article 4 :** Le maire, le secrétaire de mairie, le receveur principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Membres en exercice :	19	Pour :	19
Membres présents :	19	Abstention :	0
Membres représentés :	0	Contre :	0

Informations et questions diverses

Monsieur le Maire *interpelle les membres du Conseil municipal pour engager une réflexion sur une éventuelle reprise du Cinéma de Saint-Bonnet-en-Champsaur. Aujourd'hui, cet équipement relève de la compétence de la Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar sur lequel un intérêt communautaire existe. Pour compléter, Monsieur le Maire indique que ce bien immobilier appartient à l'association Saint-Jean et qu'un bail emphytéotique est porté avec l'intercommunalité. Le cinéma est un enjeu stratégique pour la commune et le bassin de vie du Champsaur Valgaudemar, toutefois, les élus communautaires n'en font pas une priorité dans le plan pluriannuel d'investissement. Des discussions devront être tenues sur ce sujet en commission.*

Monsieur Frédéric GAILLAND *partage cet enjeu et précise que cela peut se combiner avec Petite ville de demain.*

Madame Marie-Noëlle CHAIX *indique que les riverains du Chemin de l'Alouette l'ont interpellé sur la déviation prochaine de la rue de Chaillol. Ils s'inquiètent de la recrudescence du trafic et notamment des tracteurs. Ils préconisent de les faire passer par l'avenue de la Sapinette et de porter la limitation de vitesse à 30km/h.*

Monsieur Jean-Yves GARNIER et Monsieur Jean-Marie GUEYDAN *indiquent que la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur a organisé des rencontres en « portes-à-portes » auprès des commerçants dans le cadre de la candidature « Village Etape ». Les commerçants ont apprécié cette démarche et un enthousiasme semble se dessiner autour de ce projet.*

Monsieur Rémy GONSOLIN *indique que la commune devrait envisager une étude plus précise sur les retombées de ce label. Ce dernier apparaît comme « bas de gamme » pour la cible recherchée sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur. D'autres labels existent et devraient être étudiés.*

Monsieur Le Maire *précise que la commune se réjouit de l'enthousiasme des commerçants vis-à-vis de cette démarche et indique que l'objectif est déjà atteint. Le but étant de proposer du soutien aux acteurs locaux pour dynamique locale.*

Monsieur Fabien FERRARO *souhaite indiquer que la démarche n'aura sans doute pas d'effets majeurs pour la fréquentation des intersaisons. Toutefois, il s'associe à ce label qui semble contenter les commerçants.*

L'ordre du jour et les discussions étant épuisées.

La séance est levée à 22h06.